

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 25/03/2025**

Prise d'acte des rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement et approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines

N°2025-009

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 25 Mars 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic , M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5**

Mme Justine Giagnoni à Mme Catherine Delaitre  
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux  
Mme Joane Besse à M. Alexandre Bussière  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Patrick Mouchelin

**Absent.e : Aucun**

**Nombre de votant.e.s : 29**

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND**

**VU** l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que, dès leur communication, les rapports annuels du délégataire (RAD) pour l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines doivent être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

**VU** l'article L.2224-5 du CGCT qui prévoit que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), rédigé par la collectivité compétente en assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines, doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Paris-Saclay exerce la compétence en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, plusieurs délégations de service public (DSP) ont été mises en place sur les 27 communes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre acte des rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et d'approuver le RPQS 2023 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour ces services ;

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay examine le ou les rapports annuels des délégataires (RAD) lorsque le service public a été délégué, et que ces rapports sont préalablement examinés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

**CONSIDÉRANT** que ces rapports doivent permettre à la collectivité ou à l'établissement ayant délégué le service public de contrôler la bonne exécution des prestations par le délégataire, et comprennent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages et des services ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, il y a eu 15 contrats de délégation de service public (DSP) pour l'assainissement, soit un rapport annuel à examiner pour chacune des 15 DSP ;

***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE en 2023***

**CONSIDERANT** que le délégataire estime desservir 8 398 habitants à Marcoussis ;

**CONSIDERANT** que le prix au m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 3,10 € sur la DSP qui comprend Marcoussis ;

**CONSIDERANT** que le rendement du réseau de distribution d'eau est de 86,5% sur la DSP qui comprend Marcoussis ;

**CONSIDERANT** qu'au titre des dépenses réelles du fonds de renouvellement fonctionnel et de compteurs d'eau, les dépenses à Marcoussis s'élèvent à 11 500€ en 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'au titre des dépenses réelles du fonds de canalisations, les dépenses à Marcoussis s'élèvent à 85 987 € en 2023

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF en 2023**

**CONSIDERANT** le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif à Marcoussis s'élève à 3 014 (soit +2,-% entre 2022 et 2023)

**CONSIDERANT** le volume assujetti pour Marcoussis s'élève à 401 421m<sup>3</sup> en 2023 ( -10,5% par rapport à 2022 ;

**CONSIDERANT** que le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées à Marcoussis représente 93,5% ;

**CONSIDERANT** que les interventions sur les postes de refoulement ont été au nombre de 3 à Marcoussis ;

**CONSIDERANT** qu'en 2023 aucun linéaire n'a été remplacé à Marcoussis ni aucuns travaux n'ont été engagés ;

**CONSIDERANT** que le taux de conformité des branchements, après enquête, est de 68% (56% au niveau de la CPS) ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des rapports annuels 2023 des délégataires du service public de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,**  
**Monsieur Olivier THOMAS**

 